

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 4 février 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général, greffier-trésorier est également présent.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Louis-Philippe Caron fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2024
- 4) Suivi au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Renouvellement du bail avec le Parc Nautique
- 6) Bail de location et entente avec la Fabrique pour la tenue de Bingo

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Embauche d'un-e horticulteur – trice pour l'été 2025
- 8) Embauche de ressources humaines pour le camp de jour 2025

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 9) Comptes à payer

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 10) Achat de thermopompe pour la Salle du Tricentenaire

URBANISME

Aucun point

VOIRIE

- 11) Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 535 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2025
- 12) Publication de l'appel d'offres et adjudication du contrat relatif aux services de déneigement pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2025-03 relatif à la prévention des incendies

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

HYGIÈNE DU MILIEU

- 14)** Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2025-02 décrétant la taxation suite aux travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2024
15) Travaux projetés d'entretien des cours d'eau par la MRC pour 2025

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

- 16)** Semaine de relâche – collaboration avec La Pocatière
17) Inscription de notre technicienne en loisir au Rendez-vous québécois du Loisir Rural

DIVERS

- 18)** Demande de commandite pour souligner le 15^e anniversaire du Rivière Web
19) Correspondance
20) Période de questions
21) Prochaine séance du conseil municipal : 4 mars 2025
22) Prochaine séance de travail du conseil : 25 février 2025
23) Levée de la séance

25-02-01 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

25-02-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi au procès-verbal

- Don des chaises du conseil à l'école des Vents-et-Marées

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

5) Renouvellement du bail avec le Parc Nautique

ATTENDU QUE le bail de gestion entre la Municipalité de Rivière-Ouelle et le Parc Nautique de la Rivière-Ouelle inc. se termine le 1^{er} mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle et le Parc Nautique de la Rivière-Ouelle inc. souhaitent renouveler ce bail afin de permettre la continuité des activités du Parc Nautique ;

25-02-03 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise le directeur général, greffier-trésorier et le maire à signer le prolongement du bail d'un an prenant fin le 1^{er} mars 2026.

ADOPTÉ

6) Bail de location et entente avec la Fabrique pour la tenue de Bingo

ATTENDU QUE la Fabrique désire réserver la salle du Tricentenaire pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 et pour les années subséquentes pour environ 35 samedis par année ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec cette demande et désire encourager cette activité de financement de la Fabrique et supporter les nombreux bénévoles qui s'y greffent ;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu d'acquérir des thermopompes pour chauffer la salle en hiver et la climatiser en été de façon à améliorer le confort des usagers pour un coût total d'environ 30 000 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Fabrique a accepté de contribuer à cet achat pour un montant de 10 000 \$ payable à la municipalité sur quatre ans à raison de 2 500 \$ par année avec le premier paiement le 31 mai 2025 ;

22-02-04 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte de louer la salle du Tricentenaire à la Fabrique pour environ 35 samedis soir du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 pour la somme de 75 \$ par soir payable d'avance.

QUE cette location sera renouvelée automatiquement pour les années suivantes avec le droit de chacune des parties avec un préavis d'au moins 90 jours d'interrompre la location ou d'apporter certaines modifications comme le prix de location.

QUE le maire et le directeur général, greffier-trésorier soient autorisés à signer le bail de location avec la Fabrique.

QUE le Conseil autorise le directeur général greffier-trésorier à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

7) Embauche d'un -e horticulteur – trice pour l'été 2025

ATTENDU QUE le comité du jardin communautaire est bénévole et à court de ressources pour voir à tout l'entretien ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de voir à l'embauche d'une personne pour voir à l'entretien du jardin communautaire, des parcs et espaces verts de la municipalité afin d'apporter un support aux membres du comité jardin ;

ATTENDU QUE c'est un travail saisonnier et que le travail à combler est du 5 mai au 30 septembre environ dépendant des besoins ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de madame Patricia Carrier de Articole de 25 \$ de l'heure à raison de 15 heures par semaine pour une durée d'environ 20 semaines, soit pour un montant total d'environ 7 500 \$ sans taxes ;

25-02-05 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE retenir les services de madame Patricia Carrier de Articole selon les conditions décrites ci-dessus pour un montant total d'environ 7 500 \$.

QUE le Conseil autorise le directeur général greffier-trésorier à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

8) Embauche de ressources humaines pour le camp de jour 2025

ATTENDU QUE le Camp de jour sera un camp intermunicipal pour 2025, assurément avec la municipalité de St-Pacôme et de Saint-Denis ;

ATTENDU QUE le Camp de jour 2025 aura lieu de la fin juin au début août 2025 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur pour le bon fonctionnement du Camp de jour ;

ATTENDU QU' il est également nécessaire d'embaucher environ huit animateurs et deux accompagnateurs pour la gestion et l'animation des groupes d'enfants ;

25-02-06 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le directeur général greffier-trésorier à embaucher les ressources nécessaires pour le camp de jour aux conditions salariales annexées aux présentes.

QUE le Directeur général, greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document et à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

9) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 janvier 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 80 860,73 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de janvier 2025, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 260 064,75 \$;

25-02-07 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 janvier 2025 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

10) Achat de thermopompes pour la Salle du Tricentenaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle veut effectuer l'installation de thermopompes dans la salle du Tricentenaire afin d'offrir un espace climatisé lors des activités communautaires et ainsi réguler et économiser sur son utilisation d'électricité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise *FCL Ventilation* pour un montant de 26 399,95 \$ avant taxes à la suite d'une demande de prix pour trois (3) unités extérieures et cinq (5) têtes de climatiseurs à l'intérieur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise *ÉlectriZone* pour un montant d'environ 3 300 \$ avant taxes à la suite d'une demande de prix pour le raccordement électrique des trois (3) thermopompes ;

ATTENDU QUE le Conseil de Fabrique Notre-Dame-De-Liesse de Rivière-Ouelle s'engage à verser la somme totale de 10 000\$ à la Municipalité de Rivière-Ouelle sur une période de quatre (4) ans, soit 2 500 \$ par année. Le montant de 2 500\$ sera versé à la fin de chaque période de Bingo, soit à la fin mai de chaque année, à partir de 2025. De plus, le Conseil de Fabrique s'autorise à payer le solde du montant initial de 10 000\$ avant l'échéance de (4) ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à la subvention d'environ 6 751\$ du programme OSE d'Hydro-Québec qui pourra être octroyée après avoir terminé les travaux ;

25-02-08 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise une dépense de 26 399,95 \$ avant taxes pour l'installation des thermopompes dans la salle du Tricentenaire conformément à l'offre de services de l'entreprise *FCL Ventilation* et autorise une dépense d'environ 3 300\$ avant taxes pour le raccordement électrique par *ÉlectriZone*.

QUE la dépense, réduite du montant de 10 000\$ payé par la Fabrique Notre-Dame-De-Liesse de Rivière-Ouelle et de l'aide financière reçue, sera prise à même le surplus libre.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

QUE le directeur général, greffier-trésorier soit autorisé à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

11) Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 535 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 535 300 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2025 ;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-05	384 100 \$
2018-05	151 200 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

25-02-09 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 4 mars 2025 ;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année ;
- Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier (ère)-trésorier (ère) ou trésorier (ère) ;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	98 000 \$	
2027	102 300 \$	
2028	106 800 \$	
2029	111 700 \$	
2030	116 500 \$	(à payer en 2030)
2030	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉ

12) Publication de l'appel d'offres et adjudication du contrat relatif aux services de déneigement pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

ATTENDU QUE le contrat de déneigement des rues de Rivière-Ouelle prendra fin le 31 mai 2025 ;

25-02-10 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres pour les services de déneigement pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

13) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2025-03 relatif à la prévention des incendies

Reporté

14) Avis de motion et présentation du Règlement 2025-02 décrétant la taxation suite aux travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2024

AM 2025-01

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Lorraine Demers, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du Conseil, du projet de Règlement 2025-02 décrétant la taxation suite aux travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2024.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 5 février 2025.

Règlement 2025-02 décrétant la taxation suite aux travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2024

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretien sur les cours d'eau de l'Aboiteau, Deschênes, de la Branche Dionne du Petit Ruisseau, de la Petite-Anse, de la Plaine et Lavoie durant l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la Municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QUE la Municipalité respecte la répartition proposée par la MRC, soit 75 % de la facture aux contribuables du bassin versant et 25 % à l'ensemble des contribuables ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Lorraine Demers, conseillère, à la séance ordinaire du 4 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par xxx, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux d'entretien sur les cours d'eau de l'Aboiteau, Deschênes, de la Branche Dionne du Petit Ruisseau, de la Petite-Anse, de la Plaine et Lavoie, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2025-02, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR L'ABOITEAU SAINT-JEAN/ RIVIÈRE OUELLE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HA	%	MONTANT
Ferme Pellerat	4 319 138 4 321 379	12.56 2.02	6.60 % 1.06 %	992,48 \$
Ferme Martinoise inc.	4 321 378 4 319 135 4 319 136 4 321 377	2.23 16.83 1.54 1.85	1.17 % 8.85 % 0.81 % 0.97 %	1 529,22 \$
Ferme Sudri inc.	4 319 134 4 319 132	18.20 38.63	9.57 % 20.31 %	3 869,85 \$
9016-2967 Québec inc.	4 319 129 4 319 133	9.59 14.81	5.04 % 7.79 %	1 662,12 \$
Ferme des Trois Montagnes (2015) S.E.N.C.	4 319 131	1.61	0.85 %	109,70 \$
9286-1475 Québec inc.	4 319 130	4.36	3.51 %	296,85 \$

ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU DESCHÈNES

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	LONGEUR(M)	%	MONTANT
Tourbières Lambert inc.	4 319 090	502	100 %	574,02 \$

ARTICLE 4 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU BRANCHE DIONNE DU PETIT RUISEAU

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENT	%	MONTANT
Ferme Milenia inc.	4 321 242	0.5	0.70 %	28,08 \$
9373-4481 Québec inc.	4 319 036	4.5 11 20	6.29 % 15.38 % 27.97 %	1 993,98 \$
9016-2967 Québec inc.	6 206 062 6 206 061	24 11.5	33.57 % 16.08 %	1 993,98 \$

ARTICLE 5 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU DE LA PETITE-ANSE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	SUPERFICIE CONTRIBUTIVE (arp 2)	%	MONTANT
Tourbières Lambert inc.	4 319 266	77.5	46 %	1 582,04 \$
Ferme Simard (2012) inc.	4 319 269	41.0	24 %	836,95 \$
Comeau Sarah	4 319 270	5.7	3 %	116,36 \$
Ferme l'Ansillon S.E.N.C.	4 321 376	17.0	10 %	347,03 \$
Ferme Garona inc.	4 319 271	29.0	17 %	591,99 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

ARTICLE 6 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU DE LA PLAINE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	LONGEUR(M)	%	MONTANT
Tourbières Lambert inc.	6 579 357	475	100 %	829,47 \$

ARTICLE 7 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU LAVOIE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Gilles Landry inc.	4 319 124	55.1	69.13 %	2 065,61 \$
	4 321 356	6.6	8.28 %	
Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 122	9	11.29 %	301,30 \$
Ferme Belfau inc.	4 319 120	2	2.51 %	66,96 \$
9019-6437 Québec inc.	4 319 123	7	8.78 %	234,35 \$

ARTICLE 8 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2023

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2024 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 et 3 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 9 – VERSEMENT ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

15) Travaux projetés d'entretien des cours d'eau par la MRC pour 2025

25-02-11

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle appuie les travaux de réfection du dispositif no 6 de l'aboiteau Saint-Jean – rivière Ouelle ainsi que les travaux d'entretien du canal intérieur de ce même aboiteau, du cours d'eau Michaud et de la branche Dionne du Petit Ruisseau prévus par la MRC en 2025 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts pour les travaux prévus par la MRC en 2025.

QUE pour les travaux sur l'aboiteau, le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la méthode de répartition proposée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables des terres protégées par l'aboiteau Saint-Jean – rivière Ouelle.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

QUE pour les travaux en cours d'eau, le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

ADOPTÉ

16) Semaine de relâche – collaboration avec La Pocatière

ATTENDU QUE la semaine de relâche représente une occasion importante pour offrir des activités enrichissantes et divertissantes aux enfants de notre communauté ;

ATTENDU QUE la ville voisine propose déjà une programmation variée et propose une collaboration pour organiser une sortie à Québec ;

ATTENDU QUE le programme prévoit une visite au Récréofun le matin et au Salon international de l'auto l'après-midi ;

ATTENDU QUE La Pocatière met à notre disposition 10 places pour les enfants et 2 places pour les animateurs ;

ATTENDU QUE le coût du transport en autobus sera partagé, à raison de 1/4 à la charge de notre municipalité et de 3/4 à la charge de La Pocatière ;

ATTENDU QU' un montant de 500 \$ est déjà prévu au budget pour couvrir une partie des frais liés à cette activité ;

25-02-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte la collaboration avec La Pocatière pour la sortie à Québec durant la semaine de relâche, en attribuant les places disponibles aux enfants et animateurs selon les modalités proposées, et que le budget nécessaire pour la participation de notre municipalité au coût du transport soit alloué en conséquence, conformément au montant déjà prévu au budget.

ADOPTÉ

17) Inscription de notre technicienne en loisir au Rendez-vous québécois du Loisir Rural

ATTENDU QUE le Rendez-vous québécois du loisir rural se tiendra du 6 au 8 mai 2025 et représente une occasion importante pour le développement professionnel et la mise à jour des connaissances dans le domaine du loisir ;

ATTENDU QUE la participation à cet événement est bénéfique pour la technicienne en loisir de notre municipalité afin de mieux répondre aux besoins de la communauté ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et d'un repas pour un montant total d'environ 600 \$ sont nécessaires pour permettre à la technicienne en loisir d'assister à cet événement ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

25-02-13

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise l'inscription de la technicienne en loisir au Rendez-vous québécois du loisir rural qui se tiendra du 6 au 8 mai 2025, et que les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas, pour un montant total d'environ 600 \$, soient alloués à cette fin.

ADOPTÉ

18) Demande de commandite pour souligner le 15^e anniversaire du Rivière Web

ATTENDU QUE le journal local célébrera son 15e anniversaire et qu'une édition spéciale Souvenir 15 ans sera publiée à cette occasion ;

ATTENDU QUE cette édition spéciale sera accompagnée d'une édition scolaire préparée par les élèves, et qu'un événement se tiendra à la salle du Tricentenaire le 4 mai prochain pour le lancement de ces deux éditions ;

ATTENDU QUE l'événement prendra la forme d'un lancement de livre, et que la vente du journal scolaire permettra de financer des initiatives utiles pour l'école ;

ATTENDU QUE la population sera invitée gratuitement à cet événement ;

ATTENDU QUE la demande de commandite porte sur un montant de 1000 \$ pour couvrir les frais de montage et d'impression des deux éditions spéciales d'environ vingt pages chacune ;

25-02-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte d'offrir une commandite de 1000 \$ pour soutenir la publication des deux éditions spéciales du journal local, à l'occasion du 15e anniversaire, et pour le financement des frais liés à l'événement de lancement.

ADOPTÉ

19) Correspondance

- **Kam-Aide** : Demande de don pour terminer les travaux d'urgence – 67 000\$;
- **Régie des matières résiduelles du Kamouraska** : Remise de quote-part émise par la Régie le 30 juin 2025 ;
- **MRC de Kamouraska** : Dépôt d'un montant de 20 325,56 \$ pour le remboursement des heures inspection 2024.

20) Période de questions

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 février 2025**

21) Levée de la séance

25-02-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 25

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Louis-Philippe Caron
Directeur général, greffier-trésorier